

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance ordinaire ce 11 décembre 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*avec l'ajout du point 3.11*)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2023
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-492 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2024
- 1.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.6 Dépôt du registre de déclaration des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux
- 1.7 Nomination de madame Catherine Clermont à titre de directrice générale et greffière-trésorière
- 1.8 Adoption des états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 1.9 Dépôt du rapport annuel 2022 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 1.10 Octroi d'un mandat – Programme de gouvernance - Loi 25
- 1.11 Autorisation de signature - Modification à l'entente de donation du 2241, rue du Sacré-Coeur - Lot numéro 573
- 1.12 Annulation de taxes
- 1.13 Adoption de la politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 1.14 Autorisation de signature – Contrats de location d'un bureau pour services médicaux
- 1.15 Nomination d'une coordonnatrice des mesures d'urgence
- 1.16 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-13 avec le SFCP – Échelles salariales
- 1.17 Établissement d'une tarification pour photocopies
- 1.18 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-493 imposant le paiement d'une compensation pour services municipaux
- 1.19 Conditions salariales 2023 – Employés syndiqués

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Embauche de madame Fabienne Sermet à titre de pompier à temps partiel
- 2.2 Embauche de monsieur Francis Long-Godin à titre de pompier à temps partiel

- 2.3 Embauche de monsieur Jean-David L'Heureux à titre de pompier à temps partiel
- 2.4 Embauche de monsieur Ludovic Jones à titre de pompier à temps partiel
- 2.5 Embauche de monsieur Yan Thérien à titre de pompier à temps partiel
- 2.6 Modification des conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants
- 2.7 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de Nominingue

3 TRANSPORTS

- 3.1 Modification à la résolution numéro 2021.07.198 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales
- 3.2 Permission de voirie et entente d'entretien
- 3.3 Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand
- 3.4 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Double vocation
- 3.5 Entériner l'embauche de monsieur Alexandre Chiasson à titre de chauffeur-journalier
- 3.6 Entériner l'embauche de monsieur Patrick Meilleur à titre de chauffeur-journalier
- 3.7 Autorisation de réservation et d'achat d'un camion pour le Service des travaux publics
- 3.8 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 – Appel d'offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles
- 3.9 Libération Partielle de la retenue finale - Travaux de réfection du chemin des Faucons – Appel d'offres S2022-01
- 3.10 Affectation du surplus accumulé pour la réparation d'équipements lourds
- 3.11 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 et libération provisoire de la retenue contractuelle – Appel d'offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2022-474-1 modifiant le règlement 2022-474 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 5.2 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Gestion des cours d'eau - Demande de collaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- 5.3 Confirmation d'appui au projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion durable des eaux pluviales (GDEP) - Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)
- 5.4 Affectation au fonds de roulement – Station de lavage automatisée

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation de signature - Modification à l'entente avec le comité des gares – Projet de toit permanent
- 6.2 Renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024
- 6.3 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-14 avec le SCFP – Remboursement de frais de formation sauveteurs
- 6.4 Embauche de monsieur Aimery Drouin à titre de surveillant pour la patinoire

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

- 1.1** **Résolution 2023.12.370**
Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout du point suivant :
- 3.11 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 et libération provisoire de la retenue contractuelle – Appel d'offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles
- ADOPTÉE
- 1.2** **Résolution 2023.12.371**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
- Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.3** **Résolution 2023.12.372**
Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2023
- IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2023, totalisant deux millions quatre cent quatre mille cent quarante-trois dollars et quarante-deux cents (2 404 143.42 \$).
- ADOPTÉE
- 1.4** **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-492 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2024**
- Le conseiller, Luc Boisvert, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-492 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2024 et procède au dépôt du projet de règlement.
- 1.5** **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**
- Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, madame Francine Létourneau, les conseillères, mesdames Chantal Thérien et Suzie Radermaker, ainsi que les conseillers, messieurs Gaétan Lacelle, Sylvain Gélinas, Luc Boisvert et René Lalande déposent leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.
- 1.6** **Dépôt du registre de déclaration des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux**
- Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le registre de déclaration des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus par les élus municipaux et mentionne que pour l'année 2023, aucune déclaration n'a été reçue.
- 1.7** **Résolution 2023.12.373**
Nomination de madame Catherine Clermont à titre de directrice générale et greffière-trésorière
- CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction générale;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Clermont occupe actuellement le poste de directrice générale adjointe (résolution 2019.04.082);

CONSIDÉRANT la satisfaction de la direction quant au travail effectué par madame Clermont tout au long de ses années de service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner la nomination de madame Catherine Clermont, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, à compter du 19 novembre 2023, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail.

D'autoriser la mairesse ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, le contrat de travail de madame Clermont.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2023.12.374

Adoption des états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL) pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver les états financiers de l'OMHHL pour l'année 2022 et de payer à cet Office, la contribution de la Municipalité représentant la somme de mille sept cent cinquante-quatre dollars (1 754 \$).

ADOPTÉE

1.9

Dépôt du rapport annuel 2022 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport annuel 2022 sur l'application du règlement numéro 2021-462 sur la gestion contractuelle.

1.10

Résolution 2023.12.375

Octroi d'un mandat – Programme de gouvernance - Loi 25

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi 25 qui impose notamment aux municipalités de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue afin de permettre à la Municipalité d'atteindre les objectifs et se conformer à la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner un mandat à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, pour l'application des nouvelles obligations de la Loi 25, au montant de dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars (19 975 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 24 octobre 2023.

D'autoriser la directrice générale par intérim, ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet au présent mandat.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2023.12.376

Autorisation de signature - Modification à l'entente de donation du 2241, rue du Sacré-Cœur - Lot numéro 573

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Nominique et le Club de l'Âge pour la donation de l'immeuble sis au 2241, rue du Sacré-Cœur (résolution numéro 2022.12.385);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente, afin d'apporter des précisions quant à la contribution annuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, à signer l'entente de donation modifiée de l'immeuble sis au 2241, rue du Sacré-Cœur, Lot 573, au Club de l'Âge d'or.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2023.12.377

Annulation de taxes

CONSIDÉRANT que les taxes municipales imposées sur une propriété portent intérêt en vertu de l'article 981 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement de taxation en vigueur fixe le taux d'intérêts et pénalités à imposer sur les taxes impayées;

CONSIDÉRANT les intérêts et pénalités courus pour le matricule numéro 1742-10-6217;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler un montant d'arrérages pour le matricule numéro 1742-10-6217;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale par intérim à radier un montant de deux cent huit dollars et soixante-dix-neuf cents (208.79 \$) pour le matricule numéro 1742-10-6217.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2023.12.378

Adoption de la politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigue est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, cinquante (50) salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter la politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2023.12.379

Autorisation de signature – Contrats de location d'un bureau pour services médicaux

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un bureau pour recevoir des services médicaux dans les locaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente à intervenir avec les docteurs Yves Pesant et Nicolas Mathieu pour la location de cet espace;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, à signer les contrats avec les docteurs Yves Pesant et Nicolas Mathieu, pour la location d'un bureau pour des services médicaux.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2023.12.380

Nomination d'une coordonnatrice des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit un plan de sécurité civile qui intègre des mesures afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de situation ou sinistre majeurs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, il y a lieu de désigner la personne responsable de la coordination de ces mesures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Catherine Clermont, à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2023.12.381

Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-13 avec le SCFP – Échelles salariales

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2023-13 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant les échelles salariales.

D'abroger la lettre d'entente numéro 2022-12.

ADOPTÉE

1.17

Résolution 2023.12.382

Établissement d'une tarification pour photocopies

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique doit gérer ses ressources de la manière la plus optimale possible;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'est pas un service de photocopies commerciales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut tout de même offrir à ses citoyens et ses organismes, un service de dépannage pour leurs photocopies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut encadrer ce service de dépannage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'établir une tarification pour photocopies comme suit :

- 0.35 \$ chaque photocopie en noir et blanc, format 8 ½ x 11 et format 8 ½ x 14

- 0.55 \$ chaque photocopie couleur, format 8 ½ x 11 et format 8 ½ x 14
- 1 \$ pour les copies en noir et blanc, format 11 x 17
- 1.50 \$ pour les copies en couleur, format 11 x 17

Que ces coûts soient chargés aux citoyens et aux organismes de Nominique.

Qu'un maximum de vingt (20) photocopies par mois soit fixé par citoyen ou par organisme.

ADOPTÉE

1.18 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-493 imposant le paiement d'une compensation pour services municipaux

Le conseiller, René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-493 imposant le paiement d'une compensation pour services municipaux et procède au dépôt du projet de règlement.

**1.19 Résolution 2023.12.383
Conditions salariales 2023 – Employés syndiqués**

CONSIDÉRANT que la convention collective actuellement en vigueur a été négociée pour 2019 à 2026;

CONSIDÉRANT que l'inflation actuelle, avoisinant les 4% au Québec et 3% au Canada, ne pouvait pas être prévue en 2019;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit une augmentation de 2,35% pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907 et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de verser un bonus équivalent à cinq cent dollars (500 \$) par personne salariée régulière, pour compenser l'inflation subie en 2023.

Un calcul sera effectué au prorata du temps travaillé pour les personnes salariées régulières dont l'embauche est survenue en cours d'année, de même que pour les autres salariés, excluant les salariés ayant un statut temporaire et les étudiants.

ADOPTÉE

**2.1 Résolution 2023.12.384
Embauche de madame Fabienne Sermet à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT la candidature de madame Fabienne Sermet;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Fabienne Sermet, à titre de pompier à temps partiel, en date du 11 décembre 2023, et ce, pour une période d'essai d'un an.

Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

**2.2 Résolution 2023.12.385
Embauche de monsieur Francis Long-Godin à titre de pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Francis Long-Godin;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Francis Long-Godin, à titre de pompier à temps partiel, en date du 11 décembre 2023, et ce, pour une période d'essai d'un an.

Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2023.12.386

Embauche de monsieur Jean-David L'Heureux à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Jean-David L'Heureux;

CONSIDÉRANT que monsieur L'Heureux possède les formations requises pour exercer les fonctions d'un pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur L'Heureux a déjà été pompier pour la Municipalité de 2006 à 2017 (résolution numéro 2006.04.058) et qu'il y a lieu de reconnaître ses années de service;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Jean-David L'Heureux, à titre de pompier à temps partiel, en date du 24 novembre 2023, et d'établir sa rémunération comme pompier ayant dix (10) années de service.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2023.12.387

Embauche de monsieur Ludovic Jones à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Ludovic Jones;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Ludovic Jones, à titre de pompier à temps partiel, en date du 11 décembre 2023, et ce, pour une période d'essai d'un an.

Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

2.5

Résolution 2023.12.388

Embauche de monsieur Yan Thérien à titre de pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Yan Thérien;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Yan Thérien, à titre de pompier à temps partiel, en date du 11 décembre 2023, et ce, pour une période d'essai d'un an.

Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

2.6

Résolution 2023.12.389
Modification des conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants

CONSIDÉRANT les demandes de modifications de conditions des officiers du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite prévoir une majoration aux conditions du personnel pompier et premier répondant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier les conditions salariales du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants comme suit, et ce, à compter du 1er janvier 2024 :

	Taux horaire 2024
Directeur	33,80 \$
Directeur adjoint	32,80 \$
Capitaine	31,78 \$
Lieutenant	29,73 \$
Lieutenant substitut	29,21 \$
Pompier et premier répondant (plus de 5 ans de service)	26,65 \$
Pompier et premier répondant (3 à 5 ans de service)	22,55 \$
Pompier et premier répondant (moins de 3 ans de service)	21,53 \$
Pompier et premier répondant, durant la période de probation	19,48 \$
Pompier / entretien des véhicules	27,67 \$
Pratique	60 \$ / pratique
Formation	Taux horaire du pompier ou du premier répondant, maximum 20 \$/heure
Premiers répondants – garde de fin de semaine (samedi et dimanche)	50 \$ / jour

ADOPTÉE

2.7

Résolution 2023.12.390
Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-15393-11-23, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au

nom de la Municipalité de Nominique en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2023.12.391

Modification à la résolution numéro 2021.07.198 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.07.198 relative à l'autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien;

CONSIDÉRANT que ladite résolution doit contenir un libellé spécifique, à la demande du ministère des Transports, afin d'être conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2021.07.198 comme suit :

Remplacer

« ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la convention confirmant l'aide financière du ministère des Transports conformément aux objectifs du PAVL. »

Par

« ET RÉSOLU que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale par intérim de la Municipalité de Nominique, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports. »

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2023.12.392

Permission de voirie et entente d'entretien

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise

la directrice générale par intérim, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Nominique s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2023.12.393
Autorisation de signature – Entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand

CONSIDÉRANT les besoins en termes de déneigement sur le chemin privé Aimé-Chartrand;

CONSIDÉRANT les discussions et l’entente à intervenir entre la Municipalité et le propriétaire dudit chemin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d’autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, à signer l’entente de déneigement du chemin Aimé-Chartrand avec le propriétaire monsieur Serge Forget.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2023.12.394
Programme d’aide à la voirie locale - Volet Double vocation

CONSIDÉRANT que la demande d’aide supplémentaire pour l’entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l’aide supplémentaire pour l’entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Nominique, l’information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d’un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d’une demande de compensation portant sur une route qui n’a pas fait l’objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l’information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l’année en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Faucons	2	Bois	356

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports une compensation pour l’entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de deux (2) km.

ADOPTÉE

3.5 **Résolution 2023.12.395**
Entériner l'embauche de monsieur Alexandre Chiasson à titre de chauffeur-journalier

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Alexandre Chiasson, au poste de chauffeur-journalier, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à l'échelon 3 de l'échelle salariale du poste dès sa première journée de travail, soit le 23 novembre 2023.

ADOPTÉE

3.6 **Résolution 2023.12.396**
Entériner l'embauche de monsieur Patrick Meilleur à titre de chauffeur-journalier

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Patrick Meilleur, au poste de chauffeur-journalier, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à l'échelon 3 de l'échelle salariale du poste dès sa première journée de travail, soit le 23 novembre 2023.

ADOPTÉE

3.7 **Résolution 2023.12.397**
Autorisation de réservation et d'achat d'un camion

CONSIDÉRANT les besoins en termes de véhicule;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir un camion électrique;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réservation du véhicule, étant donné la rareté du produit;

CONSIDÉRANT qu'une fois réservé, le véhicule sera placé en commande et sera livré dans un délai d'environ quatre (4) mois par le concessionnaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la réservation et l'achat d'un camion *Ford F-150 Lightning XLT SuperCrew 2024*, au concessionnaire *Gérard Hubert Automobile Ford*, et ce, au montant de soixante-quatorze mille cent quarante dollars (74 140 \$), plus les taxes applicables, le tout selon leur soumission datée du 30 novembre 2023.

D'autoriser l'achat, en option, d'une génératrice silencieuse intégrée de 9 600 watts pour un montant de mille deux cent dollars (1 200 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser également l'achat d'équipements supplémentaires afin de rendre le véhicule fonctionnel à son utilisation pour les besoins du Service des travaux publics, et ce, pour un montant d'environ huit mille dollars (8 000 \$), incluant les taxes.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, le contrat de commande ainsi que le contrat de vente dudit véhicule.

D'affecter la dépense totale au règlement d'emprunt numéro 2023-487.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2023.12.398

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 – Appel d’offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’appel d’offres S2023-05, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours et que ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d’autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2, à la compagnie *Excapro Excavation Inc.*, au montant de huit cent treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt-sept cents (813 397.27 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2023.12.399

Libération partielle de la retenue finale - Travaux de réfection du chemin des Faucons – Appel d’offres S2022-01

CONSIDÉRANT qu’une retenue a été effectuée sur les sommes dues à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*, suite au contrat octroyé dans le cadre de l’appel d’offres S2022-01 pour des travaux de réfection du chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT l’inspection finale des travaux;

CONSIDÉRANT l’acceptation partielle des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d’autoriser la libération partielle de la retenue finale à la compagnie *Uniroc Construction Inc.* au montant de cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-sept dollars et cinquante-trois cents (189 357.53 \$), plus les taxes applicables.

De conserver un montant de cinq mille dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables, afin de pallier à la partie des travaux qui n’a pas été effectuée.

ADOPTÉE

3.10

Résolution 2023.12.400

Affectation du surplus accumulé pour la réparation d’équipements lourds

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer d’importantes réparations imprévues sur plusieurs des équipements lourds utilisés par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires n’étaient pas prévus au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d’autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante-huit dollars et cinquante-deux cents (90 948.52 \$) pour couvrir les dépenses imprévues effectuées, notamment sur les camions 10 roues, la remorque, la niveleuse, la rétrocaveuse, la pelle mécanique et le tracteur.

ADOPTÉE

3.11

Résolution 2023.12.401

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 et libération provisoire de la retenue contractuelle – Appel d’offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’appel d’offres S2023-05, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complétés partiellement en date du 16 novembre 2023 et que ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 3 et de la libération provisoire de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d’autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 et de libérer provisoirement la retenue contractuelle, à la compagnie *Excapro Excavation Inc.*, et ce, au montant total de trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-sept cents (389 097.37 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2023.12.402

Adoption du règlement numéro 2022-474-1 modifiant le règlement 2022-474 relatif à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

CONSIDÉRANT que l’article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l’immeuble entretenir tout système de traitement des eaux usées d’une résidence isolée au sens du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est responsable de l’application du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT qu’aux termes du deuxième alinéa de l’article 87.14.1 dudit Règlement, une municipalité locale doit, lorsqu’elle permet l’installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l’entretien de tels systèmes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Nominingue a adopté le règlement numéro 2022-474 relatif à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet en date du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu’une erreur s’est glissée à l’annexe 1, alinéa 5, dudit règlement et qu’il y a lieu d’en effectuer la correction;

CONSIDÉRANT que l’avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d’adopter le règlement numéro 2022-474-1 modifiant le règlement 2022-474 relatif à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-474-1 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2022-474-1 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2023.12.403

Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Gestion des cours d'eau - Demande de collaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

CONSIDÉRANT les responsabilités des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), aux termes de la résolution 22-12-04;

CONSIDÉRANT que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

CONSIDÉRANT les dispositions de la LCM qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau et qu'une grande majorité de MRC font appel à la collaboration de municipalités locales dans l'exercice de ces responsabilités, le tout suivant des ententes conclues conformément à l'article 108 de la LCM;

CONSIDÉRANT que les MRC, en collaboration avec les municipalités locales doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

CONSIDÉRANT que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Pêches et Océans Canada (MPO), etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

CONSIDÉRANT que l'encadrement réglementaire et les normes d'intervention en matière de gestion des cours d'eau et milieux hydriques sont de plus en plus complexes et requièrent des expertises et connaissances de plus en plus fines et qu'à cet effet, de l'accompagnement en amont par les professionnels du MELCCFP pourrait être apprécié;

CONSIDÉRANT que dans certains cas, des MRC et/ou municipalité ont été blâmées et mises en infraction par le MELCCFP en rapport à des interventions effectuées dans le cadre de leurs responsabilités d'entretien d'un cours d'eau alors qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;

CONSIDÉRANT qu'il est inadmissible que des municipalités soient blâmées lorsque des travaux sont effectués de bonne foi et que malheureusement des conséquences environnementales non désirées résultent de leurs interventions;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC et des municipalités, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer les coûts de telles interventions, lesquels doivent demeurer raisonnables et réalistes;

CONSIDÉRANT que dans de telles situations, le milieu municipal s'attend à davantage de collaboration de la part du MELCCFP plutôt que des actions coercitives entraînant des conséquences financières supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales et qu'elle ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charette, afin de faire preuve d'ouverture et de soutenir et accompagner davantage le milieu municipal dans ses actions quant aux responsabilités qui lui sont dévolues dans la gestion de la libre circulation des cours d'eau.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2023.12.404

Confirmation d'appui au projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion durable des eaux pluviales (GDEP) - Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)

CONSIDÉRANT le projet déposé au programme Action-Climat par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), en collaboration avec les organismes de bassin versant du Québec, dont l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV-RPNS);

CONSIDÉRANT que ledit projet est en fait axé sur la formation et le soutien des représentants municipaux concernant la gestion durable des eaux pluviales (GDEP), la sensibilisation et la mobilisation des usagers de l'eau pour l'adoption de techniques s'y référant;

CONSIDÉRANT que le conseil désire participer et contribuer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue confirme son intention de participer au projet de formation de gestion durable des eaux pluviales déposé par le ROBVQ, en collaboration avec l'OBV-RPNS, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec.

Que la Municipalité s'engage à soutenir le ROBVQ par le biais d'une contribution en nature représentant un montant de trois mille six cent dollars (3 600 \$), par la présence d'un employé aux activités offertes par le Regroupement.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2023.12.405

Affectation au fonds de roulement – Station de lavage automatisée

CONSIDÉRANT le projet de station de lavage automatisée au débarcadère du 99 chemin des Pommiers;

CONSIDÉRANT la confirmation de subvention du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.02.058 octroyant un contrat à l'entreprise *Ozéro Solutions Inc.*, pour la mise en place :

- D'une station fixe de décontamination pour lavage externe seulement, incluant installation;
- D'une borne multiservices pour paiements et certificats, incluant routeur, caméra et mise en service.

CONSIDÉRANT les coûts additionnels encourus dans la mise en place du projet de station de lavage automatisée;

CONSIDÉRANT que ces coûts s'élèvent à vingt-huit mille neuf cent dix-neuf dollars (28 919 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en dix (10) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2024 afin d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.12.406

Autorisation de signature - Modification à l'entente avec le comité des gares – Projet de toit permanent

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Nominique et le comité des gares relativement à une demande de subvention dans le cadre du projet de toit permanent situé à la gare (résolution numéro 2022.10.334);

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoyait que le comité des gares devait rembourser à la Municipalité un prêt de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite faire don de cette somme au comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, à signer l'entente modifiée avec le comité des gares, relativement à la subvention de la Municipalité de Nominique dans le cadre du projet de toit permanent situé à la gare.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2023.12.407

Renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Ville de Mont-Laurier (la Ville) et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710.

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une deuxième fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2023.12.408

Autorisation de signature – Lettre d’entente numéro 2023-14 avec le SCFP – Remboursement de frais de formation sauveteurs

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d’autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale par intérim, ou leur remplaçant, de la lettre d’entente numéro 2023-14 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant le remboursement de frais de formation sauveteurs.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2023.12.409

Embauche de monsieur Aimery Drouin à titre de surveillant pour la patinoire

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de la surveillance de la patinoire durant la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d’embaucher monsieur Aimery Drouin comme surveillant pour la patinoire, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective et d’établir sa rémunération à l’échelon 3 de l’échelle salariale du poste dès sa première journée de travail, soit le 18 décembre 2023.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2023.12.410

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d’office

que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière
Par intérim

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.